



ATTESTATION - INSCRIPTION VIDE-GRENIER de l'Automne
Samedi 4 Novembre 2023, Parking Co-Voiturage, Villeneuve-Loubet

Je soussigné(e) Nom : Prénom

Adresse :

CP Ville

Tél : Email :

Titulaire de la pièce d'identité N°

Délivrée le : / / par

Déclare sur l'honneur avoir pris connaissance du règlement intérieur du vide grenier et m'engage à le respecter.

Je souhaite _____ emplacement(s) à 30€ avec voiture si Long < 5m (Tarif réduit à 25€ pour les adhérents 1.2.3 Parents limité à 2 par adhérent).

Règlement par : Espèce Chèque (à l'ordre de 1.2.3 Parents)

Fait à le / /

Documents obligatoires pour validation du dossier :

- **Le présent contrat intégralement rempli et signé,**
- **Le règlement par chèque ou espèces,**
- **Une copie de la carte d'identité,**
- **Une enveloppe timbrée à votre adresse.**

A renvoyer à :

1.2.3 PARENTS
10 av de la Liberté
06270 Villeneuve-Loubet

Signature précédée de la mention « Lu et approuvée » :

REGLEMENT INTERIEUR DU VIDE GRENIER DU DIMANCHE 4 NOVEMBRE 2023
PARKING CO-VOITURAGE QUARTIER DES PLANS - VILLENEUVE-LOUBET

L'EXPOSANT S'ENGAGE A LIRE ET A CONSERVER UNE COPIE DU PRESENT REGLEMENT

- Le vide grenier est ouvert aux majeurs non commerçants quel que soit leur lieu de résidence. Ils s'engagent à ne pas participer à plus de 2 manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)
- La réservation de l'emplacement ne sera effective que lors de la réception du dossier COMPLET.
- En cas d'annulation par l'organisateur pour cause de mauvais temps ou décision préfectorale ou municipale, celui-ci s'engage à renvoyer le chèque ou les espèces versés par l'exposant : à condition que celui-ci ait fourni une enveloppe timbrée à son adresse. Sans enveloppe, le chèque sera détruit et le liquide conservé.
- Les exposants sont accueillis de 6h00 à 7h30 sur le parking pour l'installation de leur stand. Tout emplacement non occupé à partir de 7h30 pourra être redistribué. L'ouverture au public se fera de 8h00 à 18h00.
- Les places sont attribuées par l'organisateur. L'exposant aura connaissance de son numéro d'emplacement à son arrivée.
- Les véhicules des exposants sont admis. Ils devront se garer derrière leur stand en position de départ à condition que leur longueur n'excède pas 5 m et qu'ils arrivent avant 6h30.
- En cas de retard le jour du vide-grenier ou désistement moins d'une semaine avant, l'exposant ne pourra pas prétendre au remboursement du prix de son emplacement, quelque que soit le motif.
- Les organisateurs se réservent le droit de refuser toutes marchandises non conformes à la réglementation des vides greniers (articles neuf, nourriture, animaux...) - Art L 310-2 du Code de commerce.
- Nous déclinons toute responsabilité sur les détériorations éventuelles, vols et autres dommages qui pourraient avoir lieu.
- L'exposant s'engage à laisser son emplacement propre et à ne pas laisser ses invendus sur place.
- Les exposants s'engagent à respecter le présent règlement sous peine d'exclusion.

MESURES COVID : Chaque exposant devra porter un masque et avoir une bouteille de Gel Hydro alcoolique sur son stand.
Tout manquement aux règles sanitaires pourra entraîner l'expulsion de l'exposant afin de garantir la poursuite du vide-grenier.

Attestation devant être remis à l'organisateur qui le joindra au registre pour remise au Maire de la Commune d'organisation